

EXTRAIT DES MINUTES DU 24-AVR 2007
DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VERSAILLES

2005 B 415
S940

070 198

REQUETE

A

Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de Versailles
1, Place André Mignot
78011 Versailles Cédex



Monsieur le Président

Le soussigné :

Olivier BEDAT, agissant en qualité :

de Président de la société 5 A SEC HOLDING FRANCE Société par Actions Simplifiée au capital de 8.475.840 Euros, dont le siège est Parc des Grillons – Bât 6, 60 Route de Sartrouville, 78230 le Pecq , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 418 782 025

et

de Président de la société 5 A SEC R.I.F., Société par Actions Simplifiée au capital de 5.810.806 Euros, dont le siège social est 60 Route de Sartrouville, Parc des Grillons Bât 6, 78230 Le Pecq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 379 794 662

INTERVENANT : Par Maître Martine CORNILLAUD-CHARLES, Avocat au barreau de Marseille, y domiciliée Le Goya 258, Avenue du Prado, 13008 MARSEILLE – Tél : 04.91.29.02.26 – Fax : 04.91.29.02.27

A L'HONNEUR DE PORTER A VOTRE CONNAISSANCE CE QUI SUIT :

Les sociétés sus désignées envisagent une fusion par absorption de la Société 5 A SEC R.I.F. par la Société 5 A SEC HOLDING FRANCE. Dans ce cadre la Société 5 A SEC R.I.F. ferait apport à la Société 5 A SEC HOLDING FRANCE de l'ensemble de son actif à charge de la totalité de son passif.

La société 5 A SEC HOLDING FRANCE est propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société 5 A SEC R.I.F., cette fusion ne nécessitera pas l'intervention d'un commissaire à la fusion.

Les Commissaires aux comptes de la société 5 A SEC HOLDING FRANCE sont :

- Titulaire : la Société CONSTANTIN ASSOCIES, 26, Rue de Marignan, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 642 010 045
- Suppléant : Monsieur CART-TANNEUR Gilles, 52 Rue des Cotes, 78600 Maison Laffitte

Les Commissaires aux comptes de la société 5 A SEC R.I.F sont :

- Titulaire : la Société CONSTANTIN ASSOCIES, 26, Rue de Marignan, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 642 010 045
- Suppléant : Monsieur CART-TANNEUR Gilles, 52 Rue des Cotes, 78600 Maison Laffitte

C'EST POURQUOI, L'EXPOSANT PRIE MONSIEUR LE PRESIDENT :

De bien vouloir procéder en application de l'article L 236-11 du Code de commerce à la désignation d'un Commissaire aux apports, ayant pour mission d'établir, un rapport sur l'évaluation des apports qui doivent être faits par la société LES PRESSINGS ECONOMIQUES PARISIENS à la société 5 A SEC R.I.F..

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Marseille
Le 16 Avril 2007

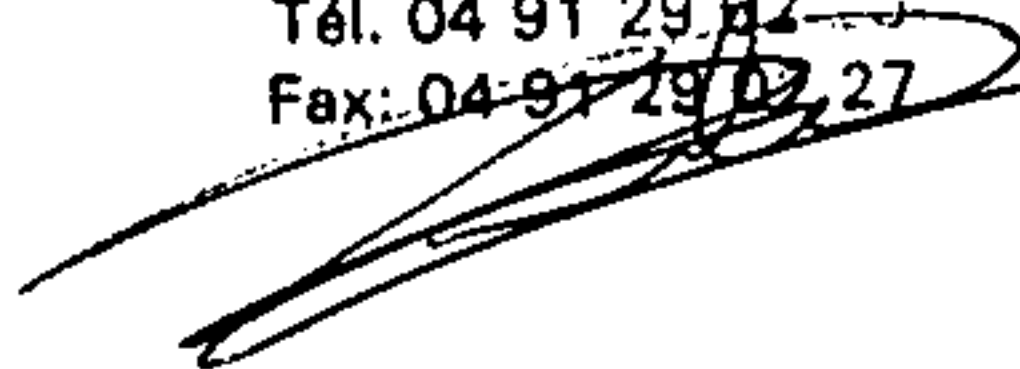
Me. CORNILLAUD Martin

" Le GOYA "

258, Avenue du Prado - 13008 MARSEILLE

Tél. 04 91 29 02 27

Fax: 04 91 29 02 27



ORDONNANCE

NOUS Jean-Claude SEUGÉ

Président du Tribunal de Commerce de **VERSAILLES**
assisté de Madame le Greffier du Tribunal

Vu les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales.
Vu le décret du 23 Mars 1967.

DESIGNONS : *Maurice Latrue Jan Gaver*
2 place de la loi
78000 Versailles

en qualité de commissaire aux **Apports** pour apprécier sous sa responsabilité :

Société absorbante :

La Société **5 A SEC HOLDING France**, dont le siège social est situé **Parc des Grillons Bât 6, 60 Route de Sartrouville 78230 LE PECQ**, immatriculée au **RCS de Versailles** sous le n° **418 782 025**.

Société absorbée :

La Société **5 A SEC R.I.F**, dont le siège social est situé **60 Route de Sartrouville Parc des Grillons Bât 6 78230 LE PECQ**, immatriculée au **RCS de Versailles** sous le n° **B 379 794 662**.

NATURE DE L'OPERATION :

Apports Fusion

MISSION : Apprécier la valeur, des apports dans le cadre de la fusion et les éventuels avantages particuliers, qui résulteront de la convention de fusion ;

DELAIS DE PRESENTATION DU RAPPORT :

Huit jours avant la Date de l'Assemblée Générale ;

Il appartiendra au Commissaire ci dessus désigné de s'assurer qu'il ne tombe pas sous une incompatibilité prévue par l'article L. 225-224 du Code de Commerce.

Disons que le Commissaire désigné devra obtenir des Sociétés concernées, un accord écrit préalable sur le montant de ses honoraires ;

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés .

Donné en notre Cabinet,

Versailles le **24 AVR 2007** sur extrait conforme
Le Greffier

Le Greffier



Le Président

